

# LES PRIX DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

## UNE AUGMENTATION INÉLUCTABLE ?



Toutes nos publications sont disponibles :

- en *téléchargement*, depuis l'adresse internet de notre ASBL dans la rubrique " Publications " :

**<http://www.cpcp.be/etudes-et-prospectives>**

- en *version papier*, vous pouvez les consulter dans notre centre de documentation situé :

**Rue des Deux Eglises, 45 - 1000 Bruxelles**

**Tél. : 02/238 01 00 - Mail : [info@cpcp.be](mailto:info@cpcp.be)**

### INTRODUCTION

Les prix du gaz et de l'électricité connaissent depuis plusieurs années une augmentation significative qui fait désormais débat. La facture énergétique est non seulement difficile à supporter pour les ménages aux revenus modérés mais elle pèse également sur les coûts des entreprises belges. Il n'en faut pas plus pour attirer l'attention du gouvernement qui a pris de nouvelles mesures en vue de réguler les prix de l'énergie.

L'objet de cet article est d'expliquer les raisons de l'augmentation de la facture énergétique, à travers les différentes composantes qui déterminent le prix final payé par chaque consommateur. Les éléments ayant un impact sur la facture du client sont en réalité nombreux et complexes. Au-delà de ce constat, il s'agit d'envisager les réactions possibles face aux problèmes posés par la hausse considérable des coûts énergétiques. A ce titre, il ne faut pas oublier que la mise en balance des enjeux sociaux et environnementaux est de nature à compliquer les décisions qui doivent être prises à ce niveau. Notons que seule l'évolution des prix du gaz et de l'électricité sera ici envisagée. Les marchés de ces deux sources d'énergie présentent en effet des caractéristiques communes qui les différencient du marché des produits pétroliers.

Il s'agira tout d'abord de dresser un bref constat sur l'évolution générale des prix du gaz et de l'électricité, tout en rappelant les enjeux de cette évolution en matière de pouvoir d'achat et de compétitivité des entreprises. La décomposition de ces prix permettra ensuite de mieux comprendre les imperfections du système et les pistes envisagées pour y faire face. Pour terminer, nous porterons un regard sur les facteurs qui devraient à l'avenir déterminer le niveau des prix de l'énergie.

## I. L'AUGMENTATION DES PRIX DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

Depuis le début de l'année 2007 et l'achèvement de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, la facture moyenne payée par le consommateur a connu une nette tendance à la hausse. Concernant l'électricité, seule l'année 2009 a vu les prix diminuer avec la crise, tandis que les autres années ont été marquées par des augmentations de prix plus ou moins importantes allant jusqu'à 13% en 2008 pour le client wallon le plus répandu. En cinq ans, la facture d'électricité du client résidentiel wallon a augmenté de 24% en moyenne<sup>1</sup>. Le prix moyen du gaz naturel a connu des variations plus importantes même si la même tendance générale est observée. Aujourd'hui, la facture annuelle du Wallon se chauffant au gaz est plus de 30% plus cher qu'avant la libéralisation. Force est donc de constater que les prix de l'énergie évoluent bien plus rapidement que l'inflation générale en Belgique, environ 13% depuis début 2007<sup>2</sup>, inflation à laquelle ils contribuent d'ailleurs largement. En outre, les perspectives futures à politique inchangée ne sont guère de nature à rassurer le citoyen. La sortie du nucléaire, la raréfaction progressive des combustibles d'origine fossile et les efforts qui devront être consentis en matière de diminution des gaz à effet de serre (GES) sont autant de facteurs qui soutiendront probablement l'augmentation de ces prix dans les prochaines années, nous y reviendrons.

Cette forte hausse provoque naturellement des difficultés. Les consommateurs résidentiels sont bien évidemment touchés. Certes, le mécanisme de l'indexation des salaires et des allocations sociales est censé gommer les effets de cette augmentation. L'imperfection du système implique toutefois une diminution réelle du pouvoir d'achat pour les bas revenus<sup>3</sup>. La part des dépenses en énergie parmi les dépenses totales des ménages les moins aisés est supérieure à celle qui sert de base au calcul de l'index. Pour les plus faibles revenus, une forte augmentation des prix de l'énergie n'est donc pas totalement compensée par le mécanisme actuel de l'indexation. Le cas inverse s'observe d'ailleurs

---

<sup>1</sup> Ces chiffres visent à donner une idée de l'évolution des prix. Ils doivent toutefois être considérés avec prudence car d'importantes différences peuvent être observées d'une étude à l'autre. Ces variations sont dues aux périodes, aux clients types et aux fournisseurs pris en compte qui diffèrent suivant les calculs.

<sup>2</sup> Selon les chiffres du SPF Economie concernant l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

<sup>3</sup> BOGAERT (H.), « Effets sur le pouvoir d'achat de l'augmentation récente des prix de l'énergie et sur une manière d'y remédier », dans *Le Bulletin de Documentation*, n° 71, 2e trimestre 2011, p. 167-183.

pour les revenus les plus élevés. La part des coûts énergétiques dans le total de leurs dépenses est cette fois surestimée dans le panier de l'index. Cette distorsion est due au fait que l'indexation se base sur un éventail de dépenses exprimées en pourcentage des dépenses totales d'un ménage. Or, la quantité d'énergie consommée pour chauffer une maison n'augmente pas sans limite avec l'augmentation du revenu. Par ailleurs, les ménages les plus aisés bénéficient souvent d'un logement de meilleure qualité en matière d'équipements énergétiques et d'isolation. Ainsi, la forte augmentation des prix du gaz et de l'électricité aboutit à creuser les inégalités sans nécessairement stimuler une diminution de la consommation d'énergie pour ceux qui en ont les moyens.

La hausse des dépenses énergétiques pèse également sur les entreprises qui y perdent en compétitivité, et ce pour deux raisons. Si les prix de l'énergie augmentent partout, ils varient plus fortement en Belgique que chez nos voisins. Par ailleurs, les sociétés installées sur notre territoire payent l'augmentation des prix de l'énergie deux fois. En effet, elles doivent faire face à une augmentation de leurs coûts énergétiques couplée à une augmentation des salaires due à l'indexation. Les entreprises belges sont donc désavantagées par rapport à leurs homologues implantées dans des pays n'appliquant pas une indexation systématique des salaires. C'est d'ailleurs une des principales raisons pour lesquelles une réforme de l'index est parfois évoquée.

Si les enjeux de l'indexation et des prix de l'énergie sont indéniablement liés, l'objet de cette publication n'est toutefois pas d'explorer ce débat. Retenons simplement que la hausse des prix de l'énergie accentue les inégalités de revenus et pénalise les entreprises belges. C'est pourquoi ces prix sont aujourd'hui pointés du doigt, les tarifs moins élevés proposés chez certains de nos voisins ne faisant que renforcer cette prise de conscience. Il importe dès lors de s'intéresser aux différentes composantes des prix du gaz et de l'électricité afin de distinguer avec plus de précision les causes générales de leur augmentation mais également les caractéristiques particulières du marché belge.

## II. LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DES PRIX DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

Le montant apparaissant sur la facture énergétique de chaque usager est la somme de différents éléments pouvant évoluer de manière distincte. En effet, les diverses composantes du prix final ne sont pas fixées selon les mêmes règles. Une bonne compréhension de la composition de ces prix s'impose afin de cerner les enjeux de la régulation des prix de l'énergie en Belgique. De manière synthétique, trois composantes peuvent être dégagées suivant leur mode de contrôle et de formation, à savoir le prix de l'énergie en elle-même, les coûts de transport et de distribution et enfin les différents prélèvements fiscaux fixés par les autorités publiques<sup>4</sup>. S'ils ne sont pas identiques, les prix du gaz et de l'électricité affichent malgré tout la même structure de base, nous les analyserons donc simultanément, en tenant compte de leurs spécificités. Notons encore que cette structure varie considérablement suivant le type de client, la description qui suit analyse la facture des clients résidentiels.

### I. Le prix de l'énergie

Le prix de l'énergie en elle-même dépend des différents fournisseurs de gaz et d'électricité présents sur le marché belge ainsi que des producteurs auprès desquels ils s'approvisionnent. Pour le client résidentiel, il constitue plus d'un tiers du prix final qui apparaît sur sa facture d'électricité et plus de la moitié de sa facture de gaz<sup>5</sup>. C'est sur cette composante que s'exerce la concurrence instaurée par la libéralisation du secteur achevée en 2007, chaque citoyen étant libre de choisir le fournisseur de son choix. Cette libéralisation avait notamment pour objectif d'exercer une pression à la baisse sur les prix de l'énergie, de par le jeu de la concurrence entre les fournisseurs. A l'heure actuelle, les conditions de cette dernière sont toutefois loin d'être parfaites en raison de certaines caractéristiques particulières du marché de l'énergie<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (Creg), « Composantes des prix de l'électricité et du gaz (étude) », n° 1096, septembre 2011.

<sup>5</sup> Notons que, pour un même type de client, l'importance relative des différentes composantes varie de façon significative d'un fournisseur à l'autre.

<sup>6</sup> Voir à ce sujet, Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (Creg), « L'échec de la formation des prix sur le marché belge libéralisé de l'électricité et les éléments à son origine (étude) », n° 811, janvier 2009.

Parmi ces caractéristiques figure le nombre relativement faible d'acteurs présents sur le marché de l'électricité et du gaz mais surtout la position dominante occupée en Belgique par l'un d'entre eux. La concurrence entre ces acteurs s'en trouve dès lors faussée. Au niveau de la production d'électricité<sup>7</sup>, Electrabel a pu amortir ses centrales nucléaires de façon accélérée lorsque la société n'était pas encore soumise à la concurrence. Ce producteur unique pouvait alors répercuter le coût de ses investissements dans ses tarifs sans craindre de perdre ses clients. Les conséquences de ce développement historique sont doubles. Tout d'abord, il est difficile pour un nouveau producteur de s'installer en Belgique car le coût de ses investissements lui permettrait difficilement d'offrir un prix concurrentiel à ses clients. Par ailleurs, la relative incertitude planant sur les modifications qui pourraient être apportées au plan de sortie du nucléaire n'incite pas à investir dans la production d'électricité pour le moment. Résultat, le producteur historique reste dominant et peut réaliser d'importants bénéfices sur une énergie nucléaire produite à moindre frais mais commercialisée au prix du marché. En ce qui concerne la fourniture de gaz et d'électricité, la même société peut également profiter d'une position dominante en tant que principal fournisseur désigné. Notons que la passivité de nombreux consommateurs porte sa part de responsabilité dans cette situation, bien que le nombre de clients faisant la démarche de changer de fournisseur soit en augmentation. Ces différentes raisons expliquent le caractère insuffisamment concurrentiel de notre marché de l'énergie, ce qui n'est pas de nature à tirer les prix vers le bas.

D'autres explications peuvent encore être avancées pour tenter de comprendre les prix élevés de l'électron et de la molécule de gaz en Belgique. Les indices sur lesquels les fournisseurs basent leurs tarifs diffèrent et ne sont pas nécessairement représentatifs aux yeux de la Creg<sup>8</sup>. Les plus importants fournisseurs de gaz indexent encore leurs prix sur celui du pétrole alors que le lien entre l'évolution des prix de ces deux combustibles n'est plus évident. C'est également le cas de certains fournisseurs d'électricité. D'autres acteurs ont créé leurs propres indices censés refléter l'évolution du prix de l'énergie sur les marchés boursiers mais la Creg met en doute la représentativité et la transparence de ces méthodes de calcul qu'elle n'a pas pu examiner dans le détail. Notons que, sur le marché de l'électricité, les prix octroyés pour les profes-

---

<sup>7</sup> Le gaz consommé en Belgique est produit, dans sa totalité, à l'étranger

<sup>8</sup> La Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz est l'organe fédéral de contrôle du marché.

sionnels se situent, eux, dans la moyenne des pays avoisinants. Il apparaît donc que les fournisseurs d'électricité réalisent la majorité de leurs profits sur le marché résidentiel, au détriment des ménages belges<sup>9</sup>.

## 2. Les coûts de transport et de distribution

Cette composante représente environ 35% du prix final de l'électricité et un quart de celui du gaz naturel pour le client résidentiel. Sans entrer dans les détails techniques, le transport de l'énergie est l'acheminement de cette dernière depuis l'étranger ou depuis son lieu de production en Belgique vers les réseaux de distribution auxquels sont reliés les consommateurs. Pour d'évidentes raisons pratiques, le transport et la distribution de l'électricité et du gaz n'ont pas été libéralisés. On imagine en effet le chaos qui se produirait si chaque fournisseur devait installer son propre réseau à côté du réseau existant. Ce sont donc les pouvoirs publics qui désignent les gestionnaires de ces réseaux, l'Etat fédéral étant compétent pour le transport, les Régions pour la distribution. Il y a un gestionnaire de réseau de transport pour l'électricité (Elia) et un pour le gaz (Fluxys). Les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) sont plus nombreux, regroupant généralement un ensemble de communes chacun. Le consommateur ne choisit donc pas son GRD, il utilise celui de son lieu d'habitation.

De cette manière, les coûts d'utilisation de ces réseaux ne sont pas soumis à la concurrence, ils sont fixés par les différents gestionnaires de réseaux mais doivent être approuvés par les pouvoirs publics, à travers l'instance fédérale de régulation. Cette mesure vise à s'assurer que ces prix restent raisonnables pour le consommateur. Les coûts de distribution varient toutefois d'un gestionnaire à l'autre suivant des critères géographiques et démographiques. En effet, un réseau étendu coûte plus cher à l'entretien tandis qu'une densité de population faible diminue la possibilité de répartition des frais entre les habitants.

La dernière étude de la Creg met en évidence que les coûts de transport et de distribution sont élevés pour les consommateurs belges. Par ailleurs, les mesures de soutien à l'énergie verte, dont le coût pèse en partie sur les gestionnaires de réseau, alimentent la hausse de ces tarifs. Cette perspective risque de s'accroître à l'avenir au vu des adaptations que le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (Elia) devra effectuer afin de correspondre à la multiplication des sources d'énergie verte.

---

<sup>9</sup> Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (Creg), « Le niveau et l'évolution des prix de l'énergie (étude) », n° 1134, janvier 2012

### 3. Taxes et autres prélèvements fiscaux

Sous cet intitulé sont reprises les différentes mesures fiscales touchant la consommation d'énergie, certaines relevant du pouvoir fédéral, d'autres des pouvoirs régionaux. Leur importance peut donc varier quelque peu d'une région à l'autre mais elles constituent en moyenne plus d'un quart de la facture de gaz et d'électricité.

Au niveau fédéral, s'exerce tout d'abord la TVA qui représente à elle seule environ 18% du prix final de l'électricité et du gaz. Vient ensuite la cotisation fédérale finançant diverses mesures sociales et environnementales. Parmi celles-ci figurent notamment le tarif social pour personnes précarisées et la politique de réduction des gaz à effet de serre. Les charges régionales comprennent, à Bruxelles et en Wallonie, la redevance pour l'utilisation du domaine public ainsi qu'une autre cotisation finançant elle aussi certaines mesures sociales et environnementales, notamment les primes octroyées pour les travaux d'isolation. C'est également par ce biais que sont financés les régulateurs fédéral et régionaux. Enfin, il ne faut pas oublier le soutien au développement des énergies renouvelables qui fonctionne selon le principe des certificats verts. Ces certificats sont accordés aux producteurs d'énergie verte qui en les revendant trouvent là une aide au financement de leurs installations. Les acheteurs sont soit les fournisseurs, qui sont contraints d'en détenir un certain nombre, soit le gestionnaire du réseau de transport qui est tenu de les racheter aux producteurs à un prix minimum. Quoiqu'il en soit, ces mesures de financement des énergies vertes établies par les pouvoirs publics fédéraux et régionaux sont répercutées sur la facture du consommateur.

Le poids de ces mesures fiscales a considérablement augmenté ces dernières années. A titre d'exemple, la seule cotisation fédérale a doublé entre 2009 et 2011, notamment en raison du financement des tarifs sociaux. La part que représente cette cotisation dans la facture totale reste toutefois limitée. La Creg met également en évidence le caractère rigide de la contribution au développement des énergies renouvelables via les certificats verts qui ne sont pas nécessairement adaptés aux coûts réels des différentes installations vertes.

### III. QUELLES MESURES POUR LIMITER LA FACTURE ?

Face à un marché de l'énergie qui est loin de fonctionner de manière optimale, la Creg a émis certaines recommandations visant à modérer la tendance à la hausse des tarifs. Les dernières décisions du gouvernement en la matière s'en inspirent. Selon le régulateur fédéral, certaines corrections permettraient en effet d'atténuer les imperfections actuelles du marché.

En résumé, une première idée est de capter le bénéfice supplémentaire réalisé dans le secteur du nucléaire, communément désigné sous le nom de « rente nucléaire ». Cette mesure devrait permettre d'engendrer une concurrence plus équitable entre les différents producteurs et une tendance à la baisse des tarifs à moyen terme. Par ailleurs, une partie des bénéfices de cette rente devrait être attribuée au développement du réseau éolien offshore. Il serait dès lors possible de ne pas augmenter la part des contributions liées à ce développement dans la facture du consommateur. Dans le même ordre d'idées, le gouvernement a d'ores et déjà annoncé qu'il analyserait la possibilité de forcer le principal producteur à vendre une partie de sa production nucléaire aux autres fournisseurs à un prix plus proche de ses coûts réels. La mise à disposition de tous les fournisseurs d'une énergie moins coûteuse pourrait influencer les prix à la baisse.

Toujours au niveau des prix de l'énergie, la Creg a émis la volonté de s'attaquer aux indices sur base desquels les fournisseurs établissent leurs tarifs. Multiples et peu transparentes, les formules de calcul de ces indices devront désormais être examinées et approuvées par le régulateur fédéral avant d'entrer en vigueur. C'est d'ailleurs dans cette optique que le gel des tarifs pour neuf mois a été annoncé par le gouvernement, en vue de disposer du temps nécessaire à l'élaboration d'une liste des critères pouvant être utilisés comme base pour les formules tarifaires des fournisseurs. De manière plus immédiate, le régulateur fédéral demande d'ores et déjà que le prix du gaz ne soit plus lié à l'évolution du cours du pétrole.

Il est également question des tarifs de distribution, aujourd'hui contrôlés par le régulateur fédéral mais qui seront bientôt régionalisés. La Creg a obtenu que ces tarifs soient eux aussi gelés en attendant le transfert effectif de cette

compétence aux régulateurs régionaux<sup>10</sup>. L'impact de la cotisation fédérale sur la facture finale devrait par ailleurs diminuer puisque la composition de celle-ci a été partiellement revue, notamment au niveau du calcul des tarifs sociaux. Le système de soutien aux énergies renouvelables devrait quant à lui gagner en flexibilité afin de mieux coller aux coûts réels relatifs au développement des différentes sources d'énergie de ce type. En effet, la rigidité du système ne permet guère de s'adapter à l'évolution de ces coûts. Le poids de ces mesures dans la facture du client final pourrait dès lors diminuer légèrement.

Si l'action des pouvoirs publics semble nécessaire pour corriger les défauts d'un marché imparfait, le citoyen désirant réduire sa facture dispose également d'une réelle marge de manœuvre. En effet, un rapport du régulateur wallon<sup>11</sup> indique que les consommateurs recherchant le fournisseur le plus avantageux peuvent réaliser des économies importantes, de l'ordre de 15%, par rapport aux clients qui se contentent de leur fournisseur désigné.

En outre, la réalisation d'achats groupés permet d'obtenir un meilleur prix auprès du fournisseur car il s'attire ainsi un plus grand nombre de nouveaux clients. Un comportement actif de la part des clients est d'ailleurs nécessaire dans le cadre d'un marché qui se veut concurrentiel. Ces derniers ont donc leur rôle à jouer dans le perfectionnement du marché du gaz et de l'électricité. Dans ce sens, le gouvernement a annoncé qu'il mettrait fin au régime des indemnités demandées par le fournisseur en cas de clôture de contrat. Il s'agit bien entendu de faciliter les changements de fournisseur, d'accentuer la concurrence et de favoriser les consommateurs actifs. Enfin, il est inutile d'insister sur la nécessité pour chacun de tendre vers une diminution de sa consommation énergétique, dans la mesure de ses possibilités.

---

<sup>10</sup> CwaPE (Région wallonne), VREG (Région flamande) et Brugel (Région Bruxelles-Capitale).

<sup>11</sup> Commission Wallonne Pour l'Énergie (CwaPE), « L'analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel en Wallonie (clients résidentiels) sur la période de janvier 2007 à décembre 2011 (rapport) », février 2012.

## IV. LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Hors des imperfections du marché actuel, la tendance à la hausse des prix de l'énergie semble en effet devoir se poursuivre dans les prochaines années. Le gaz naturel n'est pas un combustible inépuisable. A long terme, sa raréfaction couplée à une hausse de la demande mondiale engendrera une hausse des tarifs, comme c'est d'ailleurs le cas pour les produits pétroliers. La sortie progressive du nucléaire d'ici 2025 pourrait, elle, avoir un impact sur l'augmentation du prix de l'électricité. Si le débat fait rage au niveau des chiffres entre opposants et partisans de l'atome, la disparition d'un mode de production déjà amorti et les investissements qui devront être réalisés pour créer des moyens de production alternatifs devraient avoir des conséquences sur le coût de la production d'électricité. Mais c'est également la politique environnementale mise en œuvre au niveau européen qui devrait alimenter la tendance à la hausse des prix de l'énergie.

Tout d'abord, les objectifs de réduction des gaz à effet de serre mis en place depuis 2003 au niveau européen risquent d'accentuer l'augmentation du prix de l'énergie. Les entreprises fortement polluantes doivent en effet se procurer un nombre de quotas de CO<sub>2</sub> proportionnel à leur quantité d'émissions de ce gaz. Ces quotas sont distribués par les États européens en nombre limité et sont ensuite échangeables moyennant paiement<sup>12</sup>. L'entreprise qui peut facilement réduire ses émissions pourra dès lors tirer un bénéfice de la revente de ses quotas excédentaires aux industries lourdes qui en manquent. L'objectif est de favoriser les réductions d'émissions là où elles sont les plus faciles à réaliser tout en exerçant une pression pénalisante sur les grands pollueurs. Or, cette politique est amenée à se durcir dès 2013. Le nombre de quotas de CO<sub>2</sub> que chaque Etat pourra distribuer gratuitement à ses entreprises polluantes diminuera fortement à partir de cette date. Le prix de ces permis va donc croître et les fournisseurs forcés d'en acheter répercuteront ces coûts sur la facture du consommateur.

La mise en œuvre du paquet « Energie-climat » approuvé par les membres de l'Union plus récemment en 2008 et visant une réduction de 20% des émissions de GES dès 2020<sup>13</sup> devrait elle aussi contribuer à cette hausse. Ce même

---

<sup>12</sup> Ce système est souvent évoqué par les initiales ETS, Emissions Trading System.

**12** <sup>13</sup> Sur base de la quantité de CO<sub>2</sub> émise en 1990.

accord prévoit en outre une augmentation significative de la part des sources d'énergie renouvelable dans la production d'électricité. Ces dernières devraient ainsi représenter 13% de la production belge en 2020. Les mesures de soutien au développement de ces énergies vont donc peser plus lourdement sur la facture finale des ménages même si les revenus de la rente nucléaire pourraient très légèrement atténuer cet effet, nous l'avons vu. Ces objectifs énergétiques pourraient encore avoir pour conséquence une augmentation des coûts due à l'achat d'équipements énergétiques de meilleure qualité et aux travaux d'isolation des bâtiments. Signalons qu'il n'est pas impossible que ces objectifs soient modifiés dans les prochaines années, la possibilité de passer de 20% à 30% de réduction d'émissions de GES d'ici 2020 étant déjà à l'étude au niveau de la Commission européenne.

Il convient toutefois de nuancer l'impact final qu'auront les efforts environnementaux sur les dépenses énergétiques des ménages. Les mêmes mutations qui feront demain augmenter les prix de l'énergie devraient en effet provoquer une baisse significative de la consommation de celle-ci. C'est notamment le cas de l'amélioration des équipements et de l'isolation des bâtiments. L'augmentation potentielle des prix du gaz et de l'électricité devrait en elle-même aller dans ce sens. L'alourdissement de la facture est donc réel pour le client passif mais il le serait dans la même mesure en l'absence de la mise en œuvre du paquet «Energie-climat »<sup>14</sup>, au vu de l'inévitable augmentation du prix des énergies fossiles et de celui des quotas d'émission de CO<sub>2</sub>. Par contre, les ménages qui adopteront une attitude active en matière de choix du fournisseur et d'investissements énergétiques pourront réellement diminuer leurs dépenses en gaz et en électricité à l'avenir.

---

<sup>14</sup> Bureau Fédéral du Plan (BFP), « Perspectives énergétiques pour la Belgique à l'horizon 2030 », novembre 2011.

## CONCLUSION

Depuis 2007 et la libéralisation du marché de l'énergie de réseau, les prix de ces produits ont connu une hausse très nette qui ne fut interrompue que brièvement par la crise financière. Cette augmentation provoque un appauvrissement réel des ménages les plus précarisés malgré le système d'indexation des salaires. Via ce mécanisme, l'évolution rapide des prix du gaz et de l'électricité engendre en outre une inflation importante des coûts salariaux pour les entreprises belges qui craignent pour leur compétitivité. La problématique énergétique concerne donc aussi bien l'emploi que le pouvoir d'achat.

L'évolution des prix de l'énergie est bien entendu liée à la tendance à la hausse du prix des combustibles fossiles, phénomène général et international. Néanmoins, la consommation de gaz et d'électricité est plus onéreuse en Belgique que dans les pays voisins pourtant soumis aux mêmes règles globales. La dissection de ces prix permet de mettre en évidence les raisons de ces différences. Concernant le coût de l'énergie, la libéralisation du marché semble contenir des imperfections qui pénalisent le consommateur. L'avantage considérable dont dispose le producteur historique semble devoir expliquer le manque de concurrence qui caractérise notre marché. Par ailleurs, la mise au point des formules tarifaires par les fournisseurs manque de transparence et se base sur des critères qui ne sont plus nécessairement pertinents. Les tarifs de distribution apparaissent également élevés dans notre pays au même titre que les différentes mesures fiscales s'appliquant à la consommation de gaz et d'électricité.

Face à ces difficultés, la Creg a récemment émis des recommandations aux autorités publiques visant une amélioration structurelle du marché. Parmi celles-ci figure le gel des prix du gaz et de l'électricité tant que l'organe de régulation n'aura pas analysé et avalisé les formules tarifaires des fournisseurs. Il serait également question de capter les bénéfices considérables réalisés dans le domaine nucléaire en vue de renforcer la concurrence et éventuellement de soutenir par ce biais le développement des énergies renouvelables. La Creg demande encore un accroissement de ses compétences en matière de coûts de distribution en vue de mieux les contrôler. Enfin le régulateur fédéral appelle à un examen de la cotisation pesant sur les consommateurs afin de limiter son augmentation. De son côté, le gouvernement s'est déjà engagé dans l'application de certaines de ces recommandations. Le gel provisoire des prix a déjà été décidé, de même que la taxation de la production d'énergie nucléaire, au

bénéfice notamment du développement de l'éolien offshore. La composition de la cotisation fédérale a par ailleurs été revue tandis que les indemnités demandées aux clients en cas de changement de fournisseurs ont été supprimées.

Cette dernière mesure nous rappelle que chaque citoyen peut agir sur le montant de sa facture en adoptant un comportement actif de recherche du fournisseur le plus avantageux ou en organisant des achats groupés. Il est par ailleurs indéniable que la diminution de la consommation d'énergie est amenée à devenir la préoccupation de chacun, dans la mesure de ses moyens. Il s'agit non seulement d'une responsabilité vis-à-vis des générations futures mais également d'un impératif économique. A moyen terme, la tendance à la hausse des prix de l'énergie devrait en effet se poursuivre, en raison de la raréfaction des combustibles fossiles ainsi que des investissements à réaliser en matière de développement des énergies renouvelables et de limitation des émissions de gaz à effet de serre. Si les effets de ces mesures seront partiellement compensés par la réduction de la consommation d'énergie qu'elles induiront, il importe toutefois pour chaque citoyen de prendre les devants, tant pour sa prospérité personnelle que pour le bien de la collectivité.

## BIBLIOGRAPHIE

- BOGAERT (H.), « Effets sur le pouvoir d'achat de l'augmentation récente des prix de l'énergie et sur une manière d'y remédier », dans *Le Bulletin de Documentation*, n°71, 2e trimestre 2011, p. 167-183.
- Bureau Fédéral du Plan (BFP), « Perspectives énergétiques pour la Belgique à l'horizon 2030 », novembre 2011.
- Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (Creg), « Composantes des prix de l'électricité et du gaz (étude) », n°1096, septembre 2011.
- Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (Creg), « L'échec de la formation des prix sur le marché belge libéralisé de l'électricité et les éléments à son origine (étude) », n°811, janvier 2009.
- Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (Creg), « Le niveau et l'évolution des prix de l'énergie (étude) », n°1134, janvier 2012.
- Commission Wallonne Pour l'Energie (CwaPE), « L'analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel en Wallonie (clients résidentiels) sur la période de janvier 2007 à décembre 2011 (rapport) », février 2012.
- LEPERE (G.), « Quelles politiques pour une maîtrise des prix de l'électricité et du gaz », décembre 2011 (coll. Etat de la question, IEV).



Auteur : Jean-François Boulet  
mai 2012

### **DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !**

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,  
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

**[www.cpcp.be](http://www.cpcp.be)**



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles





**Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation**

**Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles**

**Tél. : 02/238 01 00**

**[info@cpcp.be](mailto:info@cpcp.be)**